

## Conseil municipal du 27 septembre 2013

L'An Deux Mille treize et le 27 septembre à 20h30,  
Le Conseil Municipal s'est réuni, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AGERON, Maire, dans la salle ordinaire de ses séances.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents : 13

Représentés : 0

Votants : 13

Présents : Jean-Paul AGERON - Bernard BOUVIER-RAMBAUD - Dominique CLARIN - Gérard CARRIER - Maurice VACHER - Catherine BERRUYER - Francine CHENAVAS - Ludovic MARTINEZ - Jacques HABRARD - Cyril MUGUET - François GUIRONNET - François DELBOS et Gérald BERRUYER.

Secrétaire de séance : Francine CHENAVAS

Avant d'ouvrir la séance, Me CHOLLIER Evelyne fait part de sa démission, pour raisons professionnelles et familiales, du Conseil Municipal à M. le Maire, ses Adjointes et ses Conseillers.

❖ Lecture du compte rendu de la réunion en date du 26 juillet 2013.

### ❖ DELIBERATIONS :

- **Maintien du nombre d'Adjointes en fonction et élection d'un nouvel adjoint en remplacement d'une Adjointe démissionnaire**

Monsieur le Maire débute la séance par la lecture d'un courrier de Monsieur le Préfet en date du 11 septembre 2013 acceptant la démission de Madame Evelyne CHOLLIER pour raisons personnelles de ses fonctions d'adjointe au Maire et de conseillère municipale de la Commune de MARCILLOLES, à sa demande, à compter du 27 septembre 2013.

Monsieur le Maire précise que, conformément à l'article L. 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), sa démission est effective ce jour. Le Conseil Municipal a néanmoins la possibilité de ne pas procéder à son remplacement, en décidant de diminuer le nombre des adjoints : ceux-ci prennent alors rang dans l'ordre du tableau, le 3<sup>ème</sup> adjoint devenant 2<sup>ème</sup> adjoint, et ainsi de suite.

Cette solution n'a pas les faveurs de Monsieur le Maire qui serait favorable à la solution du remplacement, conformément à l'article 2122-10 du C.G.C.T.- Il précise que lors de l'élection du Maire et des adjoints du 21 mars 2008, le conseil municipal s'était prononcé pour l'élection, au scrutin secret uninominal, de quatre adjoints et qu'il souhaiterait que la municipalité fonctionne de la même façon jusqu'à la fin du mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de permettre à la commune de disposer à nouveau de quatre adjoints, en désignant un nouvel adjoint qui occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élue qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Monsieur le Maire propose alors la candidature de Mme Dominique CLARIN, qui l'accepte, au poste de 2<sup>ème</sup> Adjoint.

Monsieur le Maire invite alors le Conseil Municipal à procéder à l'élection du 2<sup>ème</sup> Adjoint et rappelle les conditions d'élection de celui-ci. L'élection se déroule au scrutin uninominal et l'Adjointe est élue au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. Le Conseil Municipal désigne comme assesseurs : M.M Maurice VACHER et Bernard BOUVIER-RAMBAUD.

A l'appel de son nom, chacun des treize conseillers est passé dans l'isoloir et est revenu déposer une enveloppe dans l'urne. Puis il a été immédiatement procédé au dépouillement. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls ont été signés par le bureau et annexés au procès-verbal.

Résultat du premier et unique tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : ..... 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : ..... 13
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : ..... 1
- Nombre de suffrages exprimés : ..... 12
- Majorité absolue : ..... 7

Mme Dominique CLARIN obtient douze (12) suffrages en sa faveur.

Madame Dominique CLARIN a été proclamée Adjointe et a été immédiatement installée.

• **Désignation d'un nouveau conseiller communautaire**

Considérant la démission de Mme Evelyne CHOLLIER, de ses fonctions d'adjointe au Maire et de conseillère municipale de la Commune de MARCILLOLES, effective le 27 septembre 2013,

Considérant le fait que Mme CHOLLIER avait été désignée conseillère communautaire titulaire et représentait la collectivité au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bièvre Chambaran,

Il convient de nommer un nouveau représentant communal titulaire et Monsieur le Maire propose qu'elle soit remplacée par la nouvelle adjointe, désignée précédemment, Madame Dominique CLARIN.

Le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité :

- en faveur du remplacement de Mme Evelyne CHOLLIER par Mme Dominique CLARIN.

La représentation de la commune est donc désormais assurée par :

- Conseillers titulaires : M. Jean-Paul AGERON et Mme Dominique CLARIN.

- Conseillers suppléants : M. Bernard BOUVIER-RAMBAUD et M. Jacques HABRARD.

- **Admission de créances en non valeurs**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les états nominatifs de produits irrécouvrables établis par la Trésorerie de Roybon. Cela concerne aussi bien des créances minimales que des actifs insuffisants pour des créances de cantine ou d'eau.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux l'admission en non valeur d'un montant global de 520,37 €. T.T.C.-

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de MARCILLOLES, à l'unanimité,

- Admet en non valeur les créances des débiteurs présentés pour la somme de 520,37 €. T.T.C.-

- **Achat de terrains appartenant aux conjoints PETIT pour la réalisation d'un parking impasse du noisetier**

Monsieur le Maire expose aux conseillers son projet de création d'espace public dans le fond de l'impasse du noisetier, servant à la fois d'aire de stationnement et de retournement. Le projet de division, qui concerne les propriétés des conjoints PETIT, présente un ensemble de parcelles à céder (à la commune) d'une superficie globale de 4a72ca, grevées d'une servitude de passage tous usages de 114 m<sup>2</sup> en partie centrale au profit du fonds dominant des conjoints Petit.

Après avoir longuement examiné le dossier foncier établi par les géomètres GEO CONSULT de Rives, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de se porter acquéreur des parcelles nouvellement cadastrées A.B 265, A.B 268 et A.B 269, dont la superficie respective est de 0a15ca, 2a82ca et 1a75ca, soit une contenance cadastrale totale de 4a72ca.

- accepte la création de la nouvelle servitude de passage tous usages, qui traverse les parcelles A.B 268 et A.B 269 en leur milieu, dans la limite de 114 m<sup>2</sup>, au bénéfice du fonds dominant, la parcelle A.B 267, qui reste propriété des conjoints Petit.

- approuve l'acquisition des parcelles A.B 265, 268, 269 dans leur intégralité, soit une superficie de 472 m<sup>2</sup>, ainsi que l'instauration de la servitude tous usages sur les parcelles A.B 268 et 269, dans les conditions précitées, au prix de 472 m<sup>2</sup> x 10 Euro = 4.720 Euro, frais de notaire et d'enregistrement en sus.

- donne tous pouvoirs à son Maire pour mener à terme cette opération et signer les actes notariés s'y rapportant.

- rappelle sa décision de financer l'acquisition du parking de l'impasse du noisetier par les crédits du compte 2111 – prog. 129, provisionnés au budget communal primitif 2013.

- **Reprise de la voirie d'accès du lotissement privé « le Nivollon » et son classement dans le domaine public communal**

Monsieur le Maire fait part aux conseillers de l'état d'avancement du chantier de construction du lotissement du Nivollon et précise que la voirie et les réseaux sont désormais achevés. Conformément à l'acte de vente notarié conclu le 19 juillet dernier avec la société

HABITAT-DAUPHINOIS, les parcelles cadastrées A.D 228, 231, 238, 239, 242, 244 et 247. qui constituent les espaces communs du lotissement, donc sa voirie d'accès, peuvent désormais être rétrocédées à titre gratuit à la commune de Marcilloles dès achèvement des travaux de viabilisation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications fournies par le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité,

- autorise son Maire à faire établir un acte de reprise de la voirie du lotissement d'habitation « le Nivollon », installée sur les parcelles 228, 231, 238, 239, 242, 244 et 247 de la section A.D, dès l'obtention de la réception définitive et sans réserve des travaux de V.R.D.- Cette cession sera réalisée à titre gratuit.
- dénomme cette nouvelle voie communale : « allée du Nivollon – route de Chambaran ».
- accepte de classer la voirie d'accès du lotissement parmi le domaine public routier communal, conformément à l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière. Au 1<sup>er</sup> janvier 2013, la longueur de la voirie communale était de 24.000 mètres. Suite à la reprise de la voirie du lotissement du Nivollon, il convient de modifier comme suit les longueurs de voirie :  
Allée du Nivollon – route de Chambaran : + 210 mètres.
- fixe la longueur de la voirie communale à 24.210 mètres.
- charge son Maire de procéder aux formalités nécessaires, de signer tous actes et pièces s'y rapportant et lui confie tous pouvoirs pour effectuer le dépôt de pièces concernant le lotissement.

• **Intégration de 13 communes au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique Bièvre-Liers-Valloire (S.I.A.H.B.L.V.)**

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment son article L. 5211-18,  
Vu la délibération du comité syndical en date du 12 juin 2013,

Monsieur le Maire explique que le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique Bièvre-Liers-Valloire (S.I.A.H.B.L.V.) a pour mission l'aménagement des eaux superficielles en vue de protéger les personnes et les biens en tenant compte de la nécessité de préserver les ressources en eaux souterraines et en procédant à l'entretien, à la restauration et la valorisation des milieux aquatiques. Il a ainsi vocation à favoriser l'entretien du lit et des berges des cours d'eau de manière cohérente sur l'ensemble du bassin versant et peut directement intervenir, dans certaines conditions, sur le territoires des communes adhérentes. Le syndicat est également la structure porteuse du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (S.A.G.E.) de Bièvre-Liers-Valloire, en cours d'élaboration.

Monsieur le Maire rappelle les discussions menées pendant plusieurs années pour étendre le périmètre du Syndicat Intercommunal du Lambroz et des Gouttes au bassin-versant du Dolon, qui n'ont pu aboutir. C'était sans compter sur le schéma départemental de coopération intercommunale qui préconise la création d'une structure unique de gestion des rivières correspondant au périmètre du S.A.G.E. pour coordonner les interventions sur les différents cours d'eau de Bièvre-Liers-Valloire et disposer d'une structure porteuse pour le futur contrat de rivière.

C'est dans ce contexte que le Comité Syndical a voté à l'unanimité l'élargissement du périmètre du Syndicat à l'ensemble des communes iséroises du bassin versant de Bièvre-Liers-Valloire et a saisi chacune des treize communes concernées par l'élargissement afin

qu'elles se prononcent avant la fin juillet 2013 sur ce projet d'adhésion. Les services de l'Etat sont favorables à cet élargissement. Le syndicat apportera son expertise en matière de gestion des eaux (de pluie, cours d'eau ou fossés), de zones d'infiltration ou d'érosion.

L'exposé du Maire entendu,

Considérant l'avis favorable des services de l'Etat sur ce projet d'intégration intercommunal, Considérant les délibérations favorables des communes suivantes : Agnin, Anjou, Bellegarde-Poussieu, Bougé-Chambalud, Chanas, Jarcieu, Pact, Pisieu, Revel-Tourdan, Sablons et Sonnay.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'extension du périmètre du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique Bièvre-Liers-Valloire (S.I.A.H.B.L.V.) aux onze communes suivantes : Agnin, Anjou, Bellegarde-Poussieu, Bougé-Chambalud, Chanas, Jarcieu, Pact, Pisieu, Revel-Tourdan, Sablons et Sonnay.
- Approuve les statuts du S.I.A.H.B.L.V. adoptés le 16 septembre 2013.
- Charge son Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier.

- **Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association ARTI COM CHAMBAR**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal une demande de subvention de la nouvelle union d'artisans et de commerçants du territoire Bièvre Chambaran, dénommée ARTI COM CHAMBAR, installée à Marnans, qui réunit ses adhérents de Beaufort, Châtenay, Lens-Lestang, Marcilloles, Marcollin, Thodure et Viriville.

Cette union professionnelle souhaite lancer une animation commerciale de grande ampleur intitulée « 21 comm'1 Bièvre Chambaran », première édition d'une loterie intercommunale permettant de doter 108 gagnants en bons d'achat d'une valeur comprise entre 750 € (premier prix), 200 € et 25 €. 28 artisans et commerçants ont rejoint l'association dont 2 commerçants de Marcilloles.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'encourager cette initiative de promotion économique par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 400 € en faveur de l'association ARTI COM CHAMBAR, qui sera financée par des crédits du compte 6574 au budget communal 2013.

## ❖ **QUESTIONS DIVERSES**

- Travaux à l'école publique (peinture de 2 classes et changement du filet du jeu extérieur) pour un coût d'environ 20000€.
- Suite à l'incendie aux logements de M. Point, le CCAS a pris en charge le relogement d'un des habitants.
- Elections municipales le 23 et 30 mars 2014.
- Elections Européennes le 25 mai 2014.
- Vogue : la commune comme chaque année prend en charge la sécurité extérieure au gymnase et le comité des fêtes la sécurité à l'intérieure.
- Remerciements de l'ADMR pour la subvention suite à la livraison des repas.

- Travaux de voirie : M. le Maire a demandé l'avis des habitants de la rue de la Guillotière sur la mise en place de dos d'âne dans cette rue pour ralentir la circulation. Sur 18 personnes interrogés, seulement 8 ont répondu, dont 6 positivement. Suite à cette enquête, le conseil municipal décide que des « coussins » seront installés dans cette rue pour limiter la vitesse.
- Visite des écoles par la commission scolaire.
- Congrès des Maires le 12 octobre à Bourgoin-Jallieu.
- Reflexion sur la réforme des rythmes scolaires.
- Compte rendu de l'AG du sou des écoles de l'école publique.
- Compte rendu de l'AG de la bibliothèque.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance.